

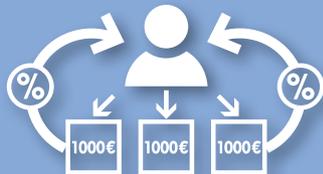


# Le financement participatif en France



## Le don

- Le montant reste libre
- La réglementation des établissements de paiement est assouplie



## Le prêt rémunéré

- ➔ Il devient possible pour des particuliers à destination d'autres particuliers ou d'entreprises, à hauteur de 1 million d'euros
- Création d'un statut (IFP) pour les plateformes de prêt sans minimum de fonds propres prérequis
- Le prêteur devra être informé par les plateformes du risque encouru et disposera d'une aide à la décision
- Transparence sur les frais et les taux de défaillance des projets de la plateforme
- Prêts par « blocs » de 1 000 € maximum pour diversifier le risque



## La participation dans l'entreprise

- Création d'un statut (CIP) pour les plateformes sans minimum de fonds propres
- Transparence sur les frais, information équilibrée et non biaisée sur les risques
- Information simplifiée (quelques pages) pour chaque projet jusqu'à 1 million d'euros
- Possibilité d'investir dans une SAS (société par actions simplifiée)



- Ce label pour les plateformes qui respectent le nouveau cadre symbolise la transparence et le respect des investisseurs